



AIDE SPORTIVE 30€ 3/12 ans FORMULAIRE DE DEMANDE

Ce dossier est à retourner complété au Centre Communal d'Action Sociale, 1 rue des Maires Lambin à Comines. Une réponse vous sera apportée sous 15 jours.



Tout dossier incomplet ne pourra être traité.

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION : (MERCİ DE NE PAS COMPLÉTER)

Date d'arrivée du dossier :

Date de validation du dossier :

Association concernée :

PARTIE RÉSERVÉE À L'ASSOCIATION : (MERCİ DE NE PAS COMPLÉTER)

Nom de l'association :

Atteste que Nom de l'adhérent : Prénom de l'adhérent :

est inscrit aux activités de l'association pour l'année 20..... pour un montant restant à charge de € *.

Ne bénéficie pas d'une utilisation du pass sport au sein de l'association

Date et signature (cachet)

1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

1 formulaire par demande

Nom : Prénom :

Date de naissance* : / /

Adresse :

Téléphone des parents : Email :

Composition de la famille :

Nom de famille du père : Prénom :

Date de naissance : / /

Nom de famille de la mère : Nom de jeune fille :

Prénom :

Date de naissance : / /

Enfant(s)

Nom : Prénom : Date de naissance : / /

Nom : Prénom : Date de naissance : / /

Nom : Prénom : Date de naissance : / /

Nom : Prénom : Date de naissance : / /

Nom : Prénom : Date de naissance : / /

Nom : Prénom : Date de naissance : / /

Signature :

2 PIÈCES À FOURNIR

- Justificatif de domicile de plus de 6 mois Formulaire d'éligibilité complété par l'association et le demandeur
- RIB

Règlement

Article 1 - Bénéficiaires

L'ensemble des 3/12 ans Cominois est éligible à l'aide sportive.

Article 2 - Attribution de l'aide

Article 2-1 - Conditions d'attribution

- Habiter Comines depuis plus de 6 mois
- Adhérer à une association sportive cominoise
- Être âgé de 3 à 12 ans
- Ne pas bénéficier d'une utilisation du pass sport au sein de l'association

Article 2-2 : Instruction et délivrance de l'aide

Le demandeur devra constituer un dossier de demande d'aide, à remettre au CCAS **entre le 1^{er} octobre et le 8 novembre**.

Pièces à fournir :

- Justificatif de domicile de plus de 6 mois
- RIB
- Formulaire d'éligibilité complété par l'association et le demandeur

Article 3

Le bénéfice du dispositif est limité à une souscription d'une licence ou d'une adhésion auprès d'un club sportif cominois dans l'année. **L'aide facultative à la pratique sportive ne peut être sollicitée qu'une fois par année civile et est versée à hauteur des crédits inscrits au budget du C.C.A.S.**